

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-35

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - Programme d’Aménagement d’Hydraulique Douce sur le BAC Fecamp Valmont Fauville

N°35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en Eau et Assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de lutte contre les inondations,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont Ganzeville a lancé une étude pour définir un Programme d'Aménagement d'Hydraulique Douce visant à mettre en place des ouvrages permettant la protection de la ressource en eau sur les Bassins d'Alimentation de Captage ; que cette étude va donner lieu à un programme d'actions qui sera décliné auprès des exploitants agricoles.

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont Ganzeville n'exerce pas la compétence travaux ; que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau et lutte contre les inondations sur les communes de Bertreville, de Ouainville, d'Ourville, de Saint Martin aux Buneaux, de Beuzeville-la-Guéraud, de Cleuville, de Normanville et de Thiouville, présentes sur le SMBV Valmont Ganzeville ; qu'il revient à la charge de la Communauté de Communes le financement de ces aménagements d'hydraulique douce.

Considérant que le budget global prévisionnel sur 5 ans pour la mise en place d'actions sur les précédentes communes est estimé à 40 000 € en dépense et de 24 000 € en recette (subvention de l'Agence de l'eau),

Considérant que le SMBV, via son animateur BAC, assurera la maîtrise d'œuvre des opérations dans le cadre d'une convention de partenariat technique,

Considérant que le financement des travaux sera assuré, quant à lui, par la Communauté de Communes dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande qui devra être lancé.

La commission en sa séance du 28 avril 2017 a émis un avis favorable,

Le bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise le Président à signer une convention de partenariat technique avec le SMBV Valmont Ganzeville pour l'animation de ce PAHD sur le territoire.**
- **accepte de ne pas faire participer les exploitants agricoles.**
- **accepte d'inscrire au Budget 2018 en opération d'investissement un budget de 40 000 € visant à financer les travaux d'hydraulique douce.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 35 - Séance du 20/09/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17

Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-35-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

